

Trois cent trente-cinquième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, SÉANCE RÉGULIÈRE tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 18 janvier 2010 – 20h00.

PRÉSENCES

ASBESTOS ville	M. Hugues Grimard
DANVILLE ville	Mme Francine Labelle-Girard représentante
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE canton	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Yvan Provencher
Agente de développement rural et Communication	Mme Jacynthe Bourget
Aménagiste-géomaticienne	Mme Marie-Christine Foucault
Inspectrice	Mme Hélène Ménard
Chargé de projets	M. Jean-Sébastien Labrecque
Secrétaire de direction	Mme Louise Beaudoin

Quatre citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de monsieur Jacques Hémond, préfet.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le président d'assemblée, monsieur Jacques Hémond.

Monsieur Hémond souhaite la bienvenue à tous et présente les nouveaux employés de la MRC des Sources, mesdames Louise Beaudoin, Marie-Christine Foucault et monsieur Jean-Sébastien Labrecque.

2010-01-7011

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en laissant le point « Varia » ouvert.
Adoptée.

2010-01-7012

PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION 25 NOVEMBRE 2009, DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE 25 NOVEMBRE 2009 ET DE L'AJOURNEMENT DU 8 DÉCEMBRE 2009

Les membres du Conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux de l'Assemblée publique de consultation du 25 novembre 2009, de la séance régulière du 25 novembre 2009 et de l'ajournement du 8 décembre 2009, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture desdits procès-verbaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE les procès-verbaux de l'Assemblée publique de consultation du 25 novembre 2009, de la séance régulière du 25 novembre 2009 et de l'ajournement du 8 décembre 2009 soient et sont acceptés.

Adoptée.

INVITÉS

Aucun.

DEMANDES DE CITOYENS

Monsieur Caroll McDuff, président de Copernic, présente une deuxième version du projet de caractérisation des eaux souterraines. Ce projet, de concert avec l'Université de Sherbrooke et une firme privée, présente un budget révisé à 1 719 984 \$. Le MDDEP demande aux régions de financer 10 % du projet. Les MRC d'Arthabaska, Nicolet-Yamaska et Drummondville ont déjà donné leur appui financier au projet. La CRÉ Centre-du-Québec et COGESAF seront aussi partenaires financiers. On demande à la MRC des Sources un engagement total de 4 300 \$ sur une période budgétaire de trois ans. Les élus veulent s'assurer que les recherches en eaux souterraines n'iront pas aux profits de compagnies privées pour des fins de pompage abusif. Ce sujet fera l'objet d'une discussion au point Varia.

Monsieur Savin s'interroge sur l'échéancier des procédures et des modifications requises pour son projet d'aménagement d'un camping. Suite à l'embauche d'une nouvelle aménagiste, un suivi a été fait sur le dossier et le demandeur sera informé de l'état d'avancement des démarches dans ce dossier.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – Janvier et février 2010

Le calendrier des rencontres pour les mois de janvier et février 2010 est remis aux membres du Conseil.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

2010-01-7013

ATTESTATION DE TRAVAUX POUR CORRIDORS VERTS

CONSIDÉRANT que la première phase du projet consistant à rénover et améliorer la surface de la totalité du tronçon de 14,5 km de sentiers cyclables;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été exécutés selon les règles de l'art;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à un examen des factures relatives à la réalisation desdits travaux;

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources procède à l'acceptation desdits travaux et effectue le versement de 21 750 \$ consenti à la réalisation du projet.

Adoptée.

2010-01-7014

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2010 ENTRE LE CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE (CSLE) ET LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES (MRC)

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité régionale de comté des Sources d'affecter une personne-ressource en loisir pour soutenir le milieu;

CONSIDÉRANT la fourniture par la MRC des infrastructures physiques et des services techniques requis (secrétariat, téléphone, poste, etc.);

CONSIDÉRANT que le Conseil Sport Loisir de l'Estrie convient de participer conjointement à la réalisation d'actions de soutien du milieu en loisir en accordant un soutien financier de 5 000 \$ à la MRC en signant une Entente de partenariat avec la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE le préfet Jacques Hémond et le directeur général et secrétaire-trésorier Yvan Provencher soient et sont autorisés à signer l'Entente de partenariat entre le Conseil Sport Loisir de l'Estrie et la Municipalité régionale de comté des Sources pour l'année 2010, selon les conditions présentes à l'entente.

QUE la MRC s'engage à fournir au CLSE un bilan de ses activités et de ses dépenses salariales au plus tard le 28 janvier 2011.

Adoptée.

QUÉBEC EN FORME

2010-01-7015

QUÉBEC EN FORME

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de Québec en forme par la secrétaire-trésorière adjointe au 31 décembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE l'État des revenus et dépenses de Québec en forme au 31 décembre 2009 soit et est approuvé.

Adoptée.

2010-01-7016

QUÉBEC EN FORME

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201000073 à 201000084 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 9 012,45 \$.

Adoptée.

2010-01-7017

QUÉBEC ENFANTS

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de Québec Enfants par la secrétaire-trésorière adjointe au 31 décembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE l'État des revenus et dépenses de Québec Enfants au 31 décembre 2009 soit et est approuvé.

Adoptée.

2010-01-7018

QUÉBEC ENFANTS

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 200900359 à 200900394 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 12 621,53 \$.

Adoptée.

PISTE CYCLABLE

Aucun sujet.

CULTURE

Aucun sujet.

CORRESPONDANCE – DEMANDES D'APPUI

2010-01-7019

APPUI À LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

REDDITION DE COMPTES : MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 2009-11-145 datée du 25 novembre 2009 par la MRC de Beauce-Sartigan concernant une demande d'appui pour la reddition de comptes – ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Beauce Sartigan qui se lit comme suit :

Attendu que le ministère des Transports a confié l'entretien du réseau routier rural aux municipalités en avril 1993;

Attendu qu'un programme d'aide à l'entretien du réseau routier local avait été mis en place afin de supporter les municipalités devant exercer cette compétence;

Attendu que le ministère des Transports exige aux municipalités, dans sa reddition de comptes 2009, qu'un vérificateur externe atteste l'usage des compensations reçues;

Attendu que toutes les municipalités du Québec doivent comptabiliser leurs revenus et dépenses de la même façon tel qu'indiqué dans le « Manuel de la présentation de l'information financière municipale »;

Attendu que les dépenses de transport sont réparties, selon ce manuel, de la manière suivante :

Transport – Voirie municipale

Transport – Enlèvement de la neige

Transport – Autres

Attendu que le ministère des Transports demande aux municipalités de répartir les dépenses entre : Chaussées – Système de drainage – Système de sécurité – Abords de routes;

Attendu que le système de comptabilité préconisé par les Affaires municipales n'est pas conçu de façon à répondre à ce besoin;

Attendu que les dépenses en voirie d'été sont inscrites sous « voirie municipale » tandis que les dépenses d'hiver sont inscrites sous « enlèvement de la neige » et qu'il n'y a pas de répartitions entre l'entretien des routes prises en charge et l'entretien des rues municipales;

Il est proposé par Monsieur Jean-Marc Paquet, secondé par Monsieur Roland Boucher et résolu unanimement :

- *Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;*
- *Qu'une demande soit adressée au ministère des Transports de revoir ses exigences concernant la reddition de comptes 2009 relative au programme d'aide à l'entretien du réseau local afin de simplifier celles-ci.*

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise, pour appui, aux MRC du Québec.

Adoptée.

2010-01-7020

APPUI À LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE – NOUVELLE REDEVANCE EXIGIBLE POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 10221-11-2009 datée du 25 novembre 2009 par la MRC de la Nouvelle-Beauce concernant une demande d'appui pour la nouvelle redevance exigible pour l'élimination des matières résiduelles,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de la Nouvelle-Beauce qui se lit comme suit :

ATTENDU le projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles présenté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU que celui-ci a, entre autres, pour objet de mettre en place une redevance supplémentaire de 9,50 \$ la tonne métrique, et ce, du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015;

ATTENDU qu'à l'intérieur de son communiqué de presse, la ministre Mme Line Beauchamp indique que cette nouvelle redevance aura un effet neutre pour les municipalités;

ATTENDU qu'aucun mécanisme n'encadre la redistribution des sommes perçues par le gouvernement du Québec au niveau des MRC et/ou municipalités locales;

ATTENDU que l'application de ce règlement engendrera une dépense importante au budget 2010 pour l'opération du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'il s'agit d'une dépense récurrente jusqu'en 2015;

ATTENDU que les municipalités locales n'auront d'autres choix que de taxer leurs citoyens pour percevoir cette redevance;

ATTENDU que cette redevance favorise le compostage et la biométhanisation alors que ces procédés rencontrent des problèmes majeurs d'écoulement de leurs produits finis;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a toujours préconisé une gestion régionale de ses projets liés à la gestion de ses matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Liboire Lefebvre, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Mme Line Beauchamp, qu'il est en désaccord avec le projet de règlement sur les nouvelles redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles tel que présenté dans la version administrative de la politique de gestion des matières résiduelles.

Il est également résolu que le conseil de la MRC mandate le préfet, le préfet suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre des démarches communes avec les différents organismes visés par ce règlement incluant la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec et tout autres organismes pour que ce projet de règlement ne soit pas adopté tel qu'initialement présenté.

Il est de plus résolu que la MRC de La Nouvelle-Beauce indique à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qu'elle n'est pas totalement en désaccord avec la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles « Plan d'action 2010-2015 », mais plutôt avec différents règlements entourant celle-ci.

Adoptée.

APPUI À LA MRC PIERRE-DE-SAUREL – DEMANDE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA CONSTRUCTION

Le Conseil de la MRC ne donne pas suite à cette demande d'appui.

2010-01-7021

APPUI À LA MRC VAUDREUIL-SOULANGES – TRAITEMENT DES CONSTATS D'INFRACTION SUR LES ROUTES NUMÉROTÉES

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 09-11-25-46 datée du 25 novembre 2009 par la MRC Vaudreuil-Soulanges concernant une demande d'appui pour la signature de l'entente relative au traitement des constats d'infraction sur les routes numérotées,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC Vaudreuil-Soulanges qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QU'une entente-cadre relative au traitement des constats devant les cours municipales a été signée le 11 avril 2003 entre le ministre de la Sécurité publique, le ministre de la Justice, la Fédération Québécoise des Municipalités et l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Justice et Procureur général s'est engagé par cette entente-cadre à confier aux municipalités qui le demandent, la gestion, par leur cour municipale, de certains constats d'infraction délivrés au nom du Procureur général du Québec sur le territoire où la cour municipale a compétence ;

CONSIDÉRANT QUE le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale peut contribuer à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des 23 municipalités desservies respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la Loi sur les cours municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'interroge fortement sur les nombreux retards de la part du gouvernement provincial pour la mise en place de ce service ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire mettre en œuvre l'entente signée depuis plus d'une année déjà, et ce avant la fin de l'année 2009, afin d'offrir un service de police de proximité à sa population ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déployé tous les efforts nécessaires pour accélérer ce service et qu'elle considère faire face à une attente non justifiée de la part du gouvernement pour la mise en œuvre de l'entente et la mise en place du service ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Gaétane Legault, appuyé par monsieur Patrick Boussez et résolu de demander à toutes les MRC du Québec, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des municipalités du Québec d'appuyer ce dossier de demander au ministre de la Justice et Procureur général de signer les ententes d'ici la fin de l'année 2009 pour octroyer le traitement des constats sur les routes numérotées aux cours municipales qui en ont déjà fait la demande.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur le député de Vaudreuil, Yvon Marcoux, à madame la députée de Soulanges, Lucie Charlebois, à chacune des MRC du Québec, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des municipalités du Québec pour appui dans ce dossier.

Adoptée.

2010-01-7022

APPUI À LA MRC ROBERT-CLICHE – PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE, CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 4432-09 datée du 25 novembre 2009 par la MRC Robert-Cliche concernant une demande d'appui pour les programmes de rénovation domiciliaire, critères d'admissibilité,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC Robert-Cliche qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE les programmes de rénovation domiciliaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) tels que RenoVillage, PRU, LAAA répondent à un besoin important;

ATTENDU QUE le critère de revenus des ménages, pour l'application de ces programmes, n'est pas mis à jour de façon régulière;

ATTENDU QUE ce critère est très restrictif et ne répond aucunement à la réalité prévalant au Québec;

ATTENDU QUE la désuétude de ce critère fait en sorte que des candidats à ces programmes qui sont franchement dans le besoin n'ont pas accès à ceux-ci;

SUR LA PROPOSITION de monsieur Michel Cliche, il est résolu à l'unanimité de demander à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales,

des Régions et de l'Organisation du territoire, et responsable de la SHQ, fasse que le critère de revenus des ménages lié aux programmes RenoVillage, PRU et LAAA soit révisé à la hausse et indexé périodiquement afin d'être conforme à la réalité;

Il est également résolu que la présente soit transmise à la FQM et à toutes les MRC du Québec.

Adoptée.

2010-01-7023

APPUI À LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE – DEMANDE DE RECONDUCTION ET DE BONIFICATION DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES EN MILIEU FORESTIER (PMVRMF – VOLET II)

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 269-11-09 de la MRC de Maria-Chapdelaine en date du 25 novembre 2009 concernant une demande d'appui pour la demande de reconduction et de bonification du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF – volet II);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Maria-Chapdelaine qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF -Volet II) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a permis de générer, à ce jour, des centaines d'emplois, ainsi que des retombées économiques considérables pour le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine au cours des dernières années;

ATTENDU QUE l'entente en vigueur liant la MRC de Maria-Chapdelaine avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour la livraison de la mesure du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF – Volet II) viendra à échéance le 31 mars 2010 ;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) procède actuellement à la révision de son Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF -Volet II) ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec effectue actuellement son exercice de planification prébudgétaire ;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilbert Goulet,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine demande à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), madame Nathalie Normandeau, de reconduire le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF – Volet II) et de bonifier son enveloppe budgétaire afin de soutenir le développement et la diversification économiques des régions forestières du Québec ;

QU'il est également résolu de transmettre la présente résolution aux autres MRC du Québec, aux unions municipales et à la Conférence régionale des élus (CRÉ) du Saguenay-Lac-St-Jean, au CLD de Maria-Chapdelaine, à l'Association des CLD du Québec (ACLDQ) et au Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), et ce, à des fins d'appui.

Adoptée.

2010-01-7024

APPUI À LA MRC HAUT-RICHELIEU – PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ – CALCUL DU REVENU, PIÈCES JUSTIFICATIVES

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 11952-09 de la MRC Haut-Richelieu en date du 9 décembre 2009 concernant une demande d'appui pour les programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ – calcul du revenu, pièces justificatives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC Haut-Richelieu qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a établi des normes et paramètres à appliquer par les gestionnaires de programmes en ce qui a trait au calcul du revenu;

CONSIDÉRANT QU'elle exige copie des rapports d'impôt et des avis de cotisation fédéral et provincial de même que les relevés émis par différents entreprises, organismes ou autres, le tout conformément au bulletin #45 – juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche administrative demande que les gestionnaires de programmes concilient les relevés avec les avis de cotisation émis par les deux paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE cette tâche excède la compétence des gestionnaires puisqu'il est du ressort de chaque citoyen de déclarer ses revenus, quels qu'ils soient, aux deux paliers de gouvernement et que ces derniers, en fonction des déclarations soumises, émettent les avis de cotisation;

CONSIDÉRANT QUE les avis de cotisation émis par le gouvernement fédéral et provincial devraient amplement suffire à établir le revenu d'une personne souhaitant bénéficier des programmes de subventions;

EN CONSÉQUENCE;

*Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,*

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de limiter les pièces justificatives dans le cadre du calcul du revenu aux avis de cotisation fédéral et provincial;

QUE la SHQ cesse d'exiger que les gestionnaires de programmes obtiennent tous les relevés émis par différents entreprises, organismes ou autres afin d'établir le revenu des citoyens;

DE DEMANDER l'appui de toutes les M.R.C. du Québec à cet effet.

Adoptée.

2010-01-7025

APPUI À LA MRC DE MONTCALM – AUGMENTATION DES COÛTS CRTC

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 096421 de la MRC Montcalm en date du 8 décembre 2009 concernant une demande d'appui pour l'augmentation des coûts CRTC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Montcalm qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le gérant du réseau de fibres optiques de la MRC de Montcalm, la Commission scolaire des Samares a informé la MRC qu'une demande de révision des tarifs liés aux services de structures de soutènement des grandes entreprises de services locaux titulaires (ESTL) a été déposée au CRTC le 30 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Montcalm ignorait totalement le dépôt de cette demande qui va influencer très directement son coût d'opération du réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE CRTC a statué en 2008 que les services de structures de soutènement doivent être classés parmi les services de biens publics;

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre dernier le CRTC a demandé aux «parties intéressées» de fournir leurs commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Montcalm désire donner son avis sur cette demande qui pourrait influencer le développement du réseau de fibres optiques de façon très importante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Montcalm conteste vigoureusement les fortes augmentations des tarifs allant de 200 à 750% pour les structures de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE rien ne justifie une telle hausse pour des structures n'ayant besoin d'aucun entretien sur plusieurs années dans plusieurs cas et qu'en plus ces hausses varient énormément entre les ESLT, ce qui donne à penser qu'ils ne s'entendent pas sur lesdits coûts car ceux-ci sont très difficiles à justifier;

CONSIDÉRANT QUE l'écart entre les tarifs des ESLT varie de façon importante de 200 à 500% pour les torons, de 400% à 750% pour les poteaux et de 380 à 400% pour les conduits;

CONSIDÉRANT QUE si cette demande de tarif est acceptée, la MRC verra ces coûts d'utilisation des structures de soutènement passer de 14 883 \$ à 73 000 \$, soit une augmentation de 58 116,29 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation va remettre en question le développement de son réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation sera supportée par les citoyens deux fois plutôt qu'une, en effet, celle-ci fera augmenter la quote-part des municipalités donc le compte de taxe et les frais d'abonnement pour l'utilisation d'Internet par les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation est très difficile à justifier dans un contexte de ralentissement économique et de promotion du développement de l'Internet par les gouvernements alors que ces coûts d'entretien de structure sont réparties sur près de 50 ans (durée de vie probable d'un poteau);

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère inadmissible d'être avisé d'une consultation publique de cette importance par un câblodistributeur local alors que cette décision aura un impact financier majeur sur les finances municipales de l'ensemble du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marcel Jetté, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Montcalm :

Demande au CRTC de ne pas donner suite à la demande de révision des tarifs liés aux services de structures de soutènement des grandes entreprises de

services locaux titulaires car elle n'est pas justifiée, comporte un impact financier extrêmement préjudiciable aux citoyens canadiens et remet en question le développement des réseaux de fibres optiques sur le territoire des municipalités de l'ensemble du Canada;

Demande l'appui :

De la FQM

De l'UMQ

Des Commissions scolaires

Des MRC du Québec pour l'ensemble des municipalités

Des députés provinciaux

Du député fédéral

Adoptée.

2010-01-7026

APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 2009-402-T de la MRC de Roussillon en date du 25 novembre 2009 concernant une demande d'appui pour la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Roussillon qui se lit comme suit :

ATTENDU que le gouvernement a tout récemment fait connaître au cours de la mi novembre son nouveau projet de Politique sur la gestion des matières résiduelles devant s'appliquer de 2010 à 2015 ;

ATTENDU que ledit projet prévoit plusieurs orientations audacieuses en vue de réduire la production des matières résiduelles et les impacts néfastes qui peuvent en découler ;

ATTENDU que parmi les actions proposées par le gouvernement, il est prévu d'augmenter la redevance à l'enfouissement de 9,50 \$ par tonne dès avril 2010 et ce pour une période de cinq (5) années en vue de financer le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage ;

ATTENDU que cette annonce d'augmentation des coûts de la redevance à l'enfouissement saisit le milieu municipal à quelques jours de l'adoption des budgets municipaux et implique des coûts importants supplémentaires pour les municipalités ;

ATTENDU que l'annonce d'une augmentation importante des coûts reliés à un service municipal telle que l'augmentation de la redevance à l'enfouissement de 9,50 \$ la tonne engendre des problèmes importants pour les municipalités qui sont pour la plupart à la veille d'adopter leurs budgets ;

ATTENDU que les citoyens s'attendent à des comptes de taxes aussi stables que possibles et que l'annonce de l'augmentation de la redevance à l'enfouissement dès avril 2010 rendra la tâche extrêmement difficile aux élus municipaux de répondre aux attentes de leurs commettants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne Bates
Appuyé par la conseillère de comté, Lucie F. Roussel

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon salue l'initiative gouvernementale de déposer un projet de Politique de gestion des matières résiduelles pour les

cinq (5) prochaines années ;

ET QUE le Conseil déplore que l'annonce de plusieurs mesures détaillées du projet de Politique soit rendue publique quelques jours avant l'adoption des budgets municipaux ;

ET QUE le Conseil déplore le projet d'augmenter la redevance à l'enfouissement de 9,50 \$ par tonne enfouie dès avril 2010 car cette mesure augmente directement les coûts des municipalités pour la gestion des matières résiduelles et ne fournit pas de nouvelles sources de financement pour les nouvelles exigences gouvernementales à l'égard de la gestion des matières résiduelles ;

ET QUE le Conseil signale au gouvernement que le projet d'augmenter la redevance à l'enfouissement de 9,50 \$ par tonne enfouie dès avril 2010, tel que spécifié au projet provincial de Règlement modifiant le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles, crée des déséquilibres budgétaires majeurs pour les municipalités qui ont pour la plupart complété leur préparation budgétaire ;

ET QUE le Conseil de la MRC demande au gouvernement de retirer cette nouvelle tarification à l'application aux municipalités ou à défaut, de reporter l'application du prélèvement d'une redevance supplémentaire de 9,50 \$ la tonne en janvier 2011 afin de permettre aux municipalités de planifier l'augmentation importante des coûts qu'engendra cette mesure gouvernementale sur les budgets municipaux et la taxation aux citoyens ;

ET QUE le Conseil de la MRC demande que la présente résolution soit expédiée à la ministre du Développement Durable, de l'Environnement et de la Faune, Mme Line Beauchamp et aux deux (2) Unions municipales pour appui.

Adoptée.

CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENTS

MAMROT – AIDE FINANCIÈRE DE 109 727 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ POUR L'ANNÉE 2009

Dépôt d'une lettre en date du 4 décembre 2009 provenant de monsieur le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Laurent Lessard, annonçant une aide financière totale de 109 727 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux municipalités régionales de comté pour l'année 2009. Cette aide est octroyée pour appuyer le développement de notre communauté.

RURALITÉ, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ

2010-01-7027

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN

PROJET : « Réaménagement de la patinoire »

PROMOTEUR : CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-ADRIEN

(Projet 44-2010)

CONSIDÉRANT le projet 44-2010 : « **Réaménagement de la patinoire de Saint-Adrien** » dans le cadre du volet local – Saint-Adrien de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à effectuer un réaménagement de la patinoire (excavation, drainage, construction d'un toit, pavage de la surface) afin de la rendre accessible sur quatre saisons pour la pratique d'activités de loisirs;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Corporation de développement de Saint-Adrien au Pacte rural est de **55 485 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **184 950 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien recommande, par sa résolution 200911-210, l'acceptation de ce projet à hauteur de **55 485\$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Renouvellement et intégration des populations* ainsi que celle d'*Assurer la pérennité des milieux ruraux* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet fait partie des moyens identifiés dans la planification Mieux se connaître pour mieux se développer de la municipalité pour améliorer l'offre de loisirs;

CONSIDÉRANT que ce projet de réaménagement de la patinoire est identifié dans les plans d'actions 2008-2009 et 2009-2010 de la Corporation de développement, adoptés par la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **44-2010 : Réaménagement de la patinoire de Saint-Adrien** » présenté par la **Corporation de développement de Saint-Adrien** pour un montant maximum de **55 485 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Saint-Adrien du Pacte rural.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (27 742,50\$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (27 742,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (27 742,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (16 645,50 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % (11 097,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2010-01-7028

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN

PROJET : « Festival du bûcheron, deuxième édition »

PROMOTEUR : CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-ADRIEN

(Projet 45-2010)

CONSIDÉRANT le projet 45-2010 : « **Festival du bûcheron, deuxième édition** » dans le cadre du volet local – Saint-Adrien de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à financer la deuxième édition du Festival du bûcheron;

CONSIDÉRANT que cette deuxième édition innove dans sa formule, entre autres, avec la caravane du bûcheron qui sillonnera les municipalités du territoire afin de permettre aux citoyens d'effectuer les épreuves et ainsi de se qualifier pour représenter sa municipalité lors de la journée du Festival qui aura lieu le samedi 22 mai à Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Corporation de développement de Saint-Adrien au Pacte rural est de **5 000 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **13 000 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien recommande, par sa résolution 2009-12-233, l'acceptation de ce projet à hauteur de **5 000 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Renouvellement et intégration des populations, Mise en valeur des ressources naturelles, humaines et physiques du territoire* ainsi que celle d'*Assurer la pérennité des milieux ruraux* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une activité mise sur pied pour répondre à l'objectif *Engagement envers la qualité de vie* de la planification *Mieux se connaître pour mieux se développer* de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ce projet fait partie du plan d'action 2009-2010 de la Corporation de développement, adopté par la Municipalité de Saint-Adrien,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC avec la suggestion que le promoteur contacte les municipalités afin de déterminer le meilleur endroit de chacune des communautés pour y tenir la caravane du bûcheron;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **45-2010 : Festival du bûcheron, 2^e édition** » présenté par la **Corporation de développement de Saint-Adrien** pour un montant maximum de **5 000 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Saint-Adrien du Pacte rural.

QUE la MRC des Sources suggère au promoteur de contacter les municipalités afin de déterminer le meilleur endroit de chacune des communautés pour y tenir la caravane du bûcheron;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 500,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 500,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (2 500,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 500,00 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % (1 000,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

PROJET : « Agent de développement 2009-2010 »

PROMOTEUR : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

(Projet 46-2010)

CONSIDÉRANT le projet 46-2010 : « **Agent de développement 2009-2010** » dans le cadre du volet local – Saint-Georges-de-Windsor de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à embaucher une ressource qui travaillera, entre autres, sur :

- établir un renforcement du sentiment d'appartenance de la population;
- services à la communauté (projet de toit à la patinoire, financement église, etc.);
- promotion du village (aide à la préparation des activités pour Fleurons, etc.).

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor au Pacte rural est de **10 500 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **15 000 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor recommande, par sa résolution 2009-202 l'acceptation de ce projet à hauteur de **5 000 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Renouvellement et intégration des populations* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action *Soutenir les organismes et individus dans leurs initiatives de développement* du plan directeur de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'une ressource pour les suivis en support aux bénévoles et aux organismes a été mentionné lors de la consultation de juin 2008,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **46-2010 : Agent de développement 2009-2010** » présenté par la **Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor** pour un montant maximum de **10 500 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Saint-Georges-de-Windsor du Pacte rural.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (5 250,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (5 250,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (5 250,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (3 150,00 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % (2 100,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

PACTE RURAL 2007-2014

Bilan des investissements par municipalité au 31 décembre 2009

L'agente de développement rural et de communication de la MRC des Sources, madame Jacynthe Bourget, informe les membres du conseil de l'état des investissements du pacte rural par municipalité au 31 décembre 2009. Elle explique qu'à la gauche du tableau remis en annexe, on y retrouve les informations concernant le financement prévu pour chacun des projets, alors qu'à droite, il s'agit des informations relatives aux investissements finaux obtenus à la suite de la reddition de comptes des projets complétés.

Madame Bourget attire l'attention des membres du Conseil de la MRC des Sources sur le cumulatif des investissements. Ainsi, au 31 décembre 2009, ce sont 378 399 \$ des enveloppes locale et supralocale du Pacte rural qui ont été engagés, pour un financement total prévu de 1 395 044 \$.

VILLAGES BRANCHÉS DU QUÉBEC – VERSEMENT 2009 (22 974 \$)

Dépôt d'une lettre en date du 19 novembre 2009 provenant du MAMROT pour le versement 2009, au montant annuel de 22 974 \$ dans le cadre du projet de déploiement du réseau de télécommunication à large bande du programme « Villages branchés du Québec ». Le financement est réparti sur une période de dix ans, soit 2009-2018, pour un montant total de 181 861 \$.

INTERNET HAUTE VITESSE

L'agente de développement rural et de communication de la MRC des Sources, madame Jacynthe Bourget, informe les membres du conseil que le projet de déploiement d'Internet haute vitesse déposé en octobre auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, a été analysé par le comité de la direction du développement rural et durable. Cependant, malgré les nombreux suivis effectués en collaboration avec la direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, il est impossible de connaître la nature de la décision, ni le moment où elle sera rendue.

Le préfet de la MRC des Sources, M. Jacques Hémond, ajoute que présentement, le Ministère doit vivre avec une demande de fonds plus grande que les argents disponibles.

2010-01-7030

ACTIVITÉ « MON AVENIR, MA RÉGION » ANNÉE 2010
MERCREDI LE 28 AVRIL 2010 - MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT l'activité « Mon avenir, Ma région » pour une huitième année qui se tiendra le mercredi 28 avril 2010 à l'école secondaire l'Escale d'Asbestos et qui permet aux adolescents de considérer leur avenir en région et d'y développer un sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT que le personnel de la MRC coordonne une des activités, soit le cocktail de clôture qui se tiendra au Camp musical d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE la MRC des Sources contribue à l'activité « Mon avenir, Ma région » en défrayant le coût du cocktail lors de la clôture de la journée pour un montant maximal de 800 \$ et que ce montant soit pris à même le poste budgétaire "Réceptions publiques".

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2010-01-7031

DÉVELOPPEMENT SOCIAL - ADOPTION DES RAPPORTS FINAUX DES
MANDATAIRES POUR LA PHASE 2, DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-
ADRIEN, SAINT-CAMILLE, SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR, WOTTON

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » adopté le 19 février 2007 et le cahier de charges pour la phase 2 adopté le 16 octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT que ce plan prévoit le versement d'une somme de 1 000 \$ aux mandataires locaux des municipalités lors du dépôt du rapport final des activités de la phase 2 ;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement de Saint-Adrien, mandataire local de la Municipalité de Saint-Adrien, a présenté son rapport final à la Municipalité de Adrien et au Comité aviseur ;

CONSIDÉRANT que ce rapport final démontre au Comité aviseur que des interventions ont été menées dans toutes les actions prévues au cahier de charges, notamment en ce qui a trait à la mobilisation et à l'animation des milieux de même qu'aux initiatives visant l'amélioration des conditions de vie des personnes les plus défavorisées ;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille, mandataire local de la Municipalité de Saint-Camille a présenté son rapport final à la Municipalité de Saint-Camille et au Comité aviseur ;

CONSIDÉRANT que ce rapport final démontre au Comité aviseur que des interventions ont été menées dans toutes les actions prévues au cahier de charges, notamment en ce qui a trait à la mobilisation et à l'animation des milieux de même qu'aux initiatives visant l'amélioration des conditions de vie des personnes les plus défavorisées ;

CONSIDÉRANT que la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor, mandataire local de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, a présenté son rapport final à la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et au Comité aviseur;

CONSIDÉRANT que ce rapport final démontre au Comité aviseur que des interventions ont été menées dans toutes les actions prévues au cahier de charges et que le Comité aviseur souligne à la MRC des Sources les efforts faits au niveau de la mobilisation et de l'animation du milieu, en dépit du fait que l'évolution des projets n'a pas toujours permis de cheminer aussi rapidement que prévue, de sorte que certaines actions restent à compléter ;

CONSIDÉRANT que la Société de développement de Wotton, mandataire local de la Municipalité de Wotton a présenté son rapport final à la Municipalité de Wotton et au Comité aviseur;

CONSIDÉRANT que ce rapport final démontre au Comité aviseur que des interventions ont été menées dans toutes les actions prévues au cahier de charges, notamment en ce qui a trait à la mobilisation et à l'animation du milieu, en dépit du fait que les actions visant l'amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées auraient eu avantage à être explicitées davantage dans la politique familiale ;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur recommande au Conseil de la MRC des Sources le dernier versement de 1 000 \$ à la Corporation de développement de Saint-Adrien, à la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille, à la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor et à la Société de développement de Wotton et qu'il invite tous les mandataires à poursuivre les actions de la phase 2 et à accentuer les efforts visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale lors de la phase 3 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le Conseil de la MRC des Sources accepte le dépôt de ces rapports finaux et qu'il autorise le versement de la dernière tranche de 1 000 \$ à la Corporation de développement de Saint-Adrien, à la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille, à la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor et à la Société de développement de Wotton ;

Que le Conseil de la MRC des Sources invite les mandataires locaux à poursuivre les actions entreprises dans la phase 2 et qu'il leur recommande d'accentuer les actions visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale.

Adoptée.

2010-01-7032

**ADOPTION DU CAHIER DE CHARGES POUR SOUMISSION DE
CANDIDATURE À TITRE DE MANDATAIRE LOCAL -
PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DES SOURCES
PHASE 3**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources adopté le 19 février 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » ;

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre d'une démarche consultative locale, dans une première année, et par la réalisation d'actions concrètes, dans une deuxième année ;

CONSIDÉRANT la rencontre du 6 mai 2009 où les maires des municipalités, les partenaires, les mandataires et les agents de développement ont convenu de poursuivre le plan de développement social pour une troisième année afin de travailler sur la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT la préparation d'un cahier de charges pour supporter les municipalités locales et les mandataires locaux dans l'application de cette

troisième phase axée sur la poursuite et la finalisation des actions entreprises lors de la phase 2, dont obligatoirement une action visant l'amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées, à l'exclusion des activités de formation, en continuité avec les priorités locales identifiées par consultation populaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le « **Cahier de charges des mandataires locaux pour la mobilisation, l'animation de milieu et la réalisation des actions prioritaires dans le cadre de la phase 3 de la démarche de développement social** ».

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les ententes avec les partenaires financiers.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT

2010-01-7033

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – PRIORISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES LORS DE DEMANDES DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que certaines Municipalités ont priorisé dans leur développement l'amélioration de leur environnement ;

CONSIDÉRANT que les municipalités entendent faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées comme la Loi sur la qualité de l'Environnement l'exige ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est mandataire des Programmes d'amélioration de l'habitat dont RénoVillage et Réparation d'Urgence ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a le pouvoir d'établir ses critères de priorisation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

De permettre à chacune des municipalités de prioriser sur leur liste respective, en début d'année financière soit le 1er avril, cinq dossiers touchant la qualité de l'environnement.

Adoptée.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Yvan Provencher, directeur général et secrétaire-trésorier, informe les membres du conseil que ce dossier sera réactivé suite à l'embauche d'un nouveau chargé de projet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Avis est donné aux membres du Conseil que la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique aura lieu à une date ultérieure, soit en mars 2010.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2009

L'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2009 sera adopté à une séance ultérieure.

SITE D'ENFOUISSEMENT

2010-01-7034

LISTE DES CHÈQUES DU 17 NOVEMBRE 2009 AU 15 JANVIER 2010

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 200900130 à 200900138 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 17 589,86 \$.

Adoptée

2010-01-7035

BUDGET 2010 – SITE D'ENFOUISSEMENT RÉGIONAL D'ASBESTOS

CONSIDÉRANT que dans l'Entente intermunicipale entre la MRC des Sources et les municipalités participantes pour la gestion du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos (LES), le budget doit être adopté au mois de novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2010 pour la gestion du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos s'élèvent au montant de huit cent quatre-vingt-onze mille soixante dollars (891 060 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les prévisions budgétaires des revenus et des dépenses 2010 pour le site d'enfouissement régional géré par la MRC des Sources soient et sont approuvées au montant de huit cent quatre-vingt-onze mille soixante dollars (891 060 \$),

QUE le budget adopté par la MRC des Sources a été soumis à toutes les municipalités participantes à l'Entente pour être adopté par celles-ci, et qu'aucun commentaire défavorable n'a été émis par les municipalités participantes.

Adoptée

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Aucun sujet.

EAU

RÈGLEMENT 180-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE QUOTE-PART POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'ASBESTOS

L'adoption de cette réglementation est repoussée à une date ultérieure, certaines informations pertinentes n'étant pour l'instant disponibles.

CLUB DE GOLF D'ASBESTOS – TRAVAUX EN COURS DANS LES COURS D'EAU

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

RÉCUPÉRATION

2010-11-7036

AUTORISATION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA RÉGIE DE TRI ET DE RÉCUPÉRATION DE L'ESTRIE

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro R.T.R. 2010-420-00 de la Régie de tri et de récupération de la région sherbrookoise en date du 5 janvier 2010 concernant une demande d'appui pour l'adoption du Règlement numéro 10 décrétant un emprunt au montant de 1 916 066 \$ pour des travaux d'aménagement du centre de tri et l'acquisition d'équipements et d'outillages additionnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la Régie de tri et de récupération de la région sherbrookoise qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 10, décrétant un emprunt au montant de 1 916 066 \$ pour des travaux d'aménagement du centre de tri et l'acquisition d'équipements et d'outillages additionnels, a été soumis aux délégués de la Régie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter ledit règlement ;

*Il est proposé par le délégué Forest
Appuyé par le délégué Demers*

ET RÉSOLU

D'adopter le Règlement numéro 10 décrétant un emprunt au montant de 1 916 066 \$ pour des travaux d'aménagement du centre de tri et l'acquisition d'équipements et d'outillages additionnels ;

D'enregistrer le règlement et de le copier au long sous le numéro 10 du registre des règlements de la Régie de tri et de récupération de la région sherbrookoise, signé par le président et la secrétaire et de le déposer sous la garde de cette dernière.

Adoptée.

DEMANDES DE CITOYENS

De nouvelles questions ont été posées sur divers sujets tels que Internet haute vitesse et les Corridors Verts, ce à quoi les membres du conseil ont répondu de manière à satisfaire les attentes des citoyens.

MRC FINANCES

MRC DES SOURCES

2010-01-7037

LISTE DES CHÈQUES DU 18 NOVEMBRE 2009 AU 15 JANVIER 2010

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 18 novembre 2009 au 15 janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 200900671 à 201000018 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 248 860,77 \$.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION

2010-01-7038

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 177-2009

RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2010 PARTIE I (7 MUNICIPALITÉS)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 177-2009

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2010 pour toutes les municipalités membres (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Ville de Danville
Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 25 novembre 2009, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2009-11-6993 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2010 au montant de 2 670 128 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 2 770 925 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

Fonctionnement de la MRC	139 621 \$
Sécurité publique	17 300 \$
Environnement	45 129 \$
Aménagement	28 246 \$
Développement local	187 875 \$
Fibre optique / entretien	40 452 \$
Ruralité	23 651 \$

Immeuble poste de police	0 \$
Loisirs et culture	43 999 \$
Transport collectif	8 668 \$
Évaluation	326 130 \$
Frais de financement	<u>100 \$</u>
Total	861 171 \$

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2010 est de 804 742 396.00 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date du 15 septembre 2009 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor et Saint-Joseph-de-Ham-Sud ainsi qu'en date du 1^{er} novembre 2009 pour la ville de Danville;

ATTENDU que pour le calcul des quotes-parts 2010 le conseil de la MRC des Sources a décidé, par sa résolution numéro 2009-11-6992, d'appliquer le pourcentage de 2009 sur la richesse foncière uniformisée de 2010 et de prendre la somme de 70 646\$ à même le surplus accumulé non affecté afin d'équilibrer le budget ;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 25 novembre 2009;

À CES CAUSES :

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE le **Règlement numéro 177-2009** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

- Fonctionnement de la MRC
- Sécurité publique
- Environnement
- Aménagement
- Développement local
- Fibre optique / entretien
- Ruralité
- Immeuble poste de police
- Loisirs et culture
- Transport collectif
- Évaluation
- Frais de financement

pour le budget de l'année 2010, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2010:**

- Fonctionnement de la MRC
- Sécurité publique
- Environnement

Aménagement
 Développement local
 Fibre optique / entretien
 Ruralité
 Immeuble poste de police SQ
 Loisir et culture
 Transport collectif
 Évaluation
 Frais de financement

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 462 270 \$:

Fonctionnement de la MRC	139 621 \$
Sécurité publique	17 300 \$
Environnement	45 129 \$
Aménagement	28 246 \$
Développement local	187 875 \$
Loisir et culture	43 999 \$
Frais de financement	<u>100 \$</u>
Total	462 270 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2010 en date du 15 septembre 2009 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud, ainsi qu'en date du 1^{er} novembre 2009 pour la ville de Danville.

2) Les quotes-parts totalisant 326 130 \$:

Évaluation foncière des 7 municipalités	326 130 \$
--	-------------------

sont demandées comme suit :

le montant de 326 130 \$ en quotes-parts est demandé par le présent règlement. Les quotes-parts sont imposées selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date du 15 septembre 2009 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud ainsi qu'en date du 1^{er} novembre 2009 pour la Ville de Danville :

Dossiers	
Asbestos ville	3 140
Danville ville	2 225
Saint-Adrien	417
Saint-Camille canton	421
Saint-Georges-de-Windsor	762
Saint-Joseph-de-Ham-Sud	408
Wotton	<u>1 037</u>
Total	8 410.

3) Les quotes-parts totalisant 64 103 \$:	
Fibre optique / entretien	40 452 \$
Ruralité	23 651 \$

demandées par le présent règlement, sont imposées selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 40 452 \$ divisé par 7 municipalités ce qui donne une quote-part de 5 779 \$ pour chacune des municipalités locales et 23 651 \$ divisé par 7 municipalités, ce qui donne une quote-part de 3 379 \$ pour chacune des municipalités locales.

4) Les quotes-parts totalisant 8 668 \$:	
Transport collectif	8 668 \$
5) La quote-part totalisant 0 \$:	
Immeuble poste de police SQ	0 \$

signifie qu'aucune quote-part ne sera demandée pour le montant des dépenses totalisant 214 404 \$ au budget pour l'année 2010.

Si les revenus de location de 214 404 \$ ne suffisaient pas à combler les dépenses reliées à l'immeuble poste de police SQ à Wotton, une quote-part sera imposée par le présent règlement de la façon suivante:

le montant sera chargé aux sept (7) municipalités participantes aux services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité régionale de comté des Sources et réparti entre les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2010 en date du 15 septembre 2009 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud ainsi qu'en date du 1^{er} novembre pour la ville de Danville.

**ARTICLE 4 : RÉPARTITION GÉNÉRALE:
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l' élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

5.1	: 25% des contributions totales:	le 15 mars 2010
5.2	: 25% des contributions totales:	le 15 juin 2010
5.3	: 25% des contributions totales :	le 15 septembre 2010
5.4	: 25% des contributions totales :	le 15 décembre 2010

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jacques Hémond
Préfet

Yvan Provencher
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

2010-01-7039

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 178-2009

RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2010 PARTIE II (5 MUNICIPALITÉS)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 178-2009

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2010 pour cinq municipalités membres (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 25 novembre 2009, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2009-11-6994 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2010 au montant de 3 632 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 2 770 925 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM

3 632 \$;

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 25 novembre 2009;

A CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le **Règlement numéro 178-2009**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » pour le budget de l'année 2010, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de**

comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » du budget 2010.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

- 1) Les quotes-parts totalisant 3 632\$:
Cotisation à la FQM **3 632 \$**
demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	608 \$
Canton de Saint-Camille	608 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	738 \$
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud	608 \$
Municipalité de Wotton	1 070 \$

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- 5.1 : 25% des contributions totales: le 15 mars 2010
5.2 : 25% des contributions totales: le 15 juin 2010
5.3 : 25% des contributions totales : le 15 septembre 2010
5.4 : 25% des contributions totales : le 15 décembre 2010

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jacques Hémond
Préfet

Yvan Provencher
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

2010-01-7040
ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 179-2009
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2010, PARTIE III
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 179-2009

pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2010 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Municipalité de Wotton

ATTENDU l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

ATTENDU l'approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions le 1^{er} juin 2007 de la constitution de la **Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs**;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

ATTENDU que le 19 octobre 2009, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2009-10-6955 les prévisions budgétaires pour l'année 2010 présentées par et pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs au montant de 503 494\$;

ATTENDU que le 25 novembre 2009, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2009-11-6995 ses prévisions budgétaires pour l'année 2010 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 97 165\$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

Municipalité régionale de comté des Sources :	
Ville d'Asbestos	96 460\$
Municipalité de Wotton	705\$
Total	97 165\$

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 25 novembre 2009;

A CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE le **Règlement numéro 179-2009** imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration
et de préservation des Trois-Lacs**

pour le budget de l'année 2010, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts à la Ville d’Asbestos et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l’année 2010 ».**

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 97 165 \$:	
Ville d’Asbestos	96 460\$
Municipalité de Wotton	<u>705\$</u>
Total	97 165\$

demandées par le présent règlement sont imposées entre les municipalités d’Asbestos et de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l’année 2010 pour les deux municipalités concernées.**

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées de 97 165 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l’expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 ^{er} versement	: le 15 mars 2010
2 ^e versement	: le 15 juin 2010
3 ^e versement	: le 15 septembre 2010
4 ^e versement	: le 15 décembre 2010

Les quotes-parts imposées en vertu de l’article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l’expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l’échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jacques Hémond
Préfet

Yvan Provencher
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

COTISATIONS ANNUELLES LES ARTS ET LA VILLE (150\$)

Dépôt d’une lettre en date du 10 novembre 2009 provenant de Les Arts et la ville pour le renouvellement de la cotisation annuelle 2010 au montant de 150 \$. Des vérifications seront faites avant de procéder au renouvellement.

2010-01-7041

ACHAT D’UNE BANQUE D’HEURES AUPRÈS DE MARC TANGUAY – LOGICIEL HOROLOGIC

CONSIDÉRANT que nous faisons occasionnellement appel à monsieur Marc Tanguay pour certaines mises à jour dans le logiciel Horologic ;

CONSIDÉRANT qu'en 2009 nous n'avions pas fait l'achat d'heures et que monsieur Tanguay a quand même travaillé à quelques reprises tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT qu'il serait bon d'acheter une banque de quinze (15) heures auprès de monsieur Tanguay afin de lui rembourser les heures dues ainsi que pour faire appel à ses services lorsque nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

Que nous fassions l'achat, auprès de monsieur Marc Tanguay, d'une banque de quinze (15) heures au taux de 45\$ l'heure, plus les taxes applicables.

QUE le paiement de ce contrat de service soit pris à même le poste budgétaire « Logiciel et informatique ».

Adoptée.

PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ DU CLUB OPTIMISTE D'ASBESTOS

Dépôt d'une lettre en date du 21 décembre 2009 provenant du Club optimiste d'Asbestos invitant les municipalités à son activité de dégustation de vins et fromages qui aura lieu le 30 janvier 2010. Les municipalités ayant déjà reçu cette invitation individuellement, la MRC ne donnera pas suite.

2010-01-7042

INFOTECH – CONTRAT DE SERVICE 2010

CONSIDÉRANT qu'Infotech nous a fait parvenir le renouvellement du contrat de service pour 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le contrat de service avec Infotech soit renouvelé pour 2010.

QUE nous acceptons le contrat de service de base avec deux (2) écrans à 3 585 \$ ainsi que l'option « Intranet Infotech » pour la somme de 250 \$, le tout plus les taxes applicables.

QUE le paiement de ce contrat de service soit pris à même le poste budgétaire « Logiciel et informatique ».

Adoptée.

2010-01-7043

REMPLACEMENT DE MADAME JOHANNE PLAMONDON SUR LE COMITÉ DU CLD SECTEUR SANTÉ

CONSIDÉRANT la démission de madame Johanne Plamondon au conseil d'administration du CLD à titre de représentante du secteur institutionnel-santé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte la nomination de monsieur
Serge Poulin à titre de représentant du secteur institutionnel-santé au
conseil d'administration du CLD.

Adoptée.

2010-01-7044

FONDS DISPONIBLES MRC – DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT les crédits disponibles dans les postes budgétaires ci-dessous tels qu'adoptés par le Conseil dans le budget de la MRC le 25 novembre 2009 :

MRC fonctionnement

15 000\$	Salaire préfet
5 000 \$	Salaire préfet suppléant
15 000\$	Salaires élus –
300 \$	Salaire conseillers (cours d'eau)
1 600 \$	Contr. employeur pour élus
10 000 \$	Déplacements des élus
3 000 \$	Congrès élus
3 632 \$	Cotisation FQM
314 500 \$	Salaires employés
8 000\$	CSST
21 838 \$	Fonds de pension – jours maladie
54 226 \$	Contr. employeur – employés
12 100 \$	Déplacements – employés
13 000 \$	Formation
	Corporations professionnelles
1 570 \$	employés
7 093 \$	Vérificateur
3 200 \$	Poste
5 000 \$	Téléphone
6 100 \$	Téléphone partage
900 \$	Site internet - MRC
6 000 \$	Communications
25 000 \$	Services professionnels
20 000 \$	Fibre optique - entretien
4 200 \$	Fibre optique - internet
30 000 \$	Remb. capital fibre optique
14 026 \$	Remb. intérêts fibre optique
	Réc. publiques – aliments,
5 200 \$	boissons,denrées périssables
1 000 \$	Associations
30 000 \$	Location de bureau
7 000 \$	Photocopies
	Fournitures de bureau, papier & destr.
6 550 \$	documents
10 000 \$	Entretien équipement
6 000 \$	Logiciels et informatique
900 \$	Abonnements
4 900 \$	Assurances biens et civile
4 000 \$	Équipements de bureau
12 300 \$	Urgence système de communication
5 000 \$	Honoraires professionnels – autres
5 000 \$	Mise en œuvre matières résiduelles
9 500 \$	Gestion eau et bassin versant
500 \$	Mise en œuvre – politique de l'eau

1 000 \$	Honoraires professionnels – environne.	
97 165 \$	Structure de contrôle – Trois Lacs	
451 351 \$	Contribution du MDÉIE pour le CLD	
180 000 \$	Contribution au CLD	
159 828 \$	Subv. soutien addit. CLD	
30 000 \$	Subv. Comité culturel MRC	
37 000 \$	Transport collectif	
4 875 \$	Chemin des Cantons	
100 \$	Frais de banque	
Total		1 669 454 \$
Poste de police		
12 306 \$	Salaires préposées à l'entretien	
1 200 \$	Contribution employeur	
677 \$	Fonds pension	
280 \$	CSST	
6 000 \$	Gestion faite par la MRC	
426 \$	Tonte pelouse	
5 583 \$	Déneigement	
1 238 \$	Produits entretien ménager	
2 408 \$	Autres frais entretien ménager	
1 500 \$	Autres frais – entretien SQ	
4 820 \$	Taxes municipales	
5 322 \$	Assurances	
25 000 \$	Électricité	
66 144 \$	Remb. intérêts règlement d'emprunt	
81 500 \$	Remb. capital règlement d'emprunt	
Total		214 404 \$
Évaluation		
326 130 \$	MRC (7 municipalités)	
Total		326 130 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-haut mentionnés, en retirant de la liste les items « Urgence système de communication (12 300 \$) » et « Gestion eau et bassin versant (9 500 \$) », pour un sous-total révisé de 1 647 654 \$.

Adoptée.

2010-01-7045

DEMANDE DE LA FONDATION JEVI

Dépôt d'une lettre en date du 10 décembre 2009 provenant du Centre de prévention du suicide JEVI pour une demande de partenariat en soutenant financièrement l'organisme. Les municipalités ont déjà reçu cette correspondance de JEVI.

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources demande à la Fondation JEVI de lui faire parvenir les outils de communication des services offerts par la Fondation JEVI, qu'elle partagera à la communauté de la MRC des Sources.

Adoptée.

2010-01-7046

GALA MÉRITOR CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIES DES SOURCES- PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière à la MRC pour être associé à une catégorie de nomination lors du Gala Méritor, ayant pour thème « Bien-être et Santé », le mercredi 26 mai 2010, au coût de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT l'offre de quatre billets gratuits pour assister au souper-gala ;

CONSIDÉRANT le soulignement des performances et l'hommage à nos entreprises manufacturières, industrielles, commerciales, agricoles, communautaires, d'économie sociale et des travailleurs autonomes sur notre territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE la MRC des Sources s'associe à une catégorie de nomination au montant de 1 000 \$.

QUE le montant de 1 000 \$ soit pris à même le poste budgétaire « Rayonnement régional ».

Adoptée.

ENTENTE ENTRE LA MRC DES SOURCES ET LE CLD DES SOURCES, ATTENTES SIGNIFIÉES AU CLD – 2010-01-07

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

2010-01-7047

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 181-2010 – RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

La conseillère Francine Labelle-Girard donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, elle proposera ou fera proposer un règlement portant le numéro 181-2010 décrétant la rémunération des élus de la Municipalité régionale de comté des Sources.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement est remise aux membres avec les documents de la séance régulière du 18 janvier 2010. La copie du Projet de règlement, jointe au présent avis de motion, en fait partie intégrante.

Donné à Asbestos, ce 18 janvier 2010.

2010-01-7048

PLAN DE RELANCE DE LA MRC DES SOURCES –

PLAN D'ACTION 2009-2012

CONSIDÉRANT l'adoption du plan de relance 2004-2014 par la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT le premier plan d'action triennal dont l'échéance était prévu en 2007 ;

CONSIDÉRANT le forum de mai 2008 où les organismes, les élus et les acteurs du développement local et régional étaient conviés à faire le bilan des actions menées jusqu'à maintenant et à établir les priorités pour les années 2009 à 2012 ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'est associée avec ses partenaires que sont le Centre local de développement, le Centre local d'emploi, le Centre de santé et de services sociaux, la Corporation de développement communautaire, la Société d'aide au développement des collectivités des Sources pour établir un plan d'action triennal répondant aux besoins du milieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action 2009-2012 sera également adopté par chacun des partenaires afin que tous aient une vision commune du développement du territoire ;

CONSIDÉRANT que le conseiller M. Langevin Gagnon invite le Conseil de la MRC à prioriser certaines actions parmi toutes celles présentées dans le plan d'action 2009-2012 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

Que la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le plan d'action 2009-2012 proposé ;

Que la Municipalité régionale de comté des Sources effectue son propre exercice de réflexion quant aux actions à prioriser et qu'elle y invite ses partenaires.

Adoptée.

2010-01-7049

NOMINATION DE MONSIEUR BENOÎT BOURASSA SUR LE COMITÉ DU CLD SECTEUR CULTUREL

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Claude Larose au conseil d'administration du CLD à titre de représentant du secteur culturel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE monsieur Benoît Bourassa soit délégué à titre de représentant du comité culturel au sein du conseil d'administration du Centre local de développement des Sources en remplacement de monsieur Claude Larose.

Adoptée.

FACTURATION DE LA CORPORATION DE GESTION DU CHEMIN DES CANTONS

Dépôt d'une facture en date du 18 décembre 2009 provenant de la Corporation de gestion du Chemin des Cantons pour les bornes d'information du Chemin des Cantons au montant de 6 903,84 \$. Des vérifications seront à faire puisque cette dépense ne fait pas partie de l'entente quinquennale et n'est pas assumée par la MRC. Selon l'entente initiale, il avait été discuté que les frais de signalisation pour les bornes d'information seraient assumés par les municipalités où passe la route du Chemin des Cantons.

NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU RIRPTL

Les membres du conseil de la MRC ne nommeront pas de substitut au RIRPTL.

2010-01-7050

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL À LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que le poste de directeur général et secrétaire-trésorier était occupé d'une façon intérimaire depuis le 22 juin 2009 ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a entrepris des démarches en vue de doter l'organisme d'un directeur général et secrétaire-trésorier permanent ;

CONSIDÉRANT la volonté de fusionner les postes de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources et le directeur général du Centre local de développement des Sources (CLD) ;

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le conseil de la MRC des Sources nomme monsieur Rachid El Idrisi au poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources, tout en conservant ses fonctions de directeur général du Centre local de développement des Sources.

QUE sa nomination soit effective à compter du moment où le conseil d'administration du Centre local de développement des Sources accepte la nomination de monsieur Rachid El Idrisi comme directeur général et secrétaire-trésorier à la MRC des Sources.

Adoptée.

2010-01-7051

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ D'ACHAT LOCAL

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE monsieur Benoît Bourassa représente la MRC des Sources au comité d'achat local.

Adoptée.

2010-01-7052

PAGE PUBLICITAIRE POUR LES 100 ANS DE LA TRIBUNE

CONSIDÉRANT que La Tribune soulignera ses 100 ans d'existence et disposera d'espaces publicitaires pour les organismes de la région ;

CONSIDÉRANT que la CRÉ Estrie défrayera 50 % des frais de publication et que l'autre 50 % sera partagé par l'ensemble des MRC de l'Estrie ;

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources accepte de contribuer à une page publicitaire à l'occasion des 100 ans d'existence du journal La Tribune et verse un montant de 171,80\$ et les taxes applicables.

Adoptée.

TRANSPORT

TRANSPORT COLLECTIF

RAPPORT D'UTILISATION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2009

Le rapport d'utilisation du mois de décembre 2009 pour le transport collectif de la MRC est déposé à titre d'information.

Le directeur général informe les membres du Conseil qu'en 2009, la demande pour le service de transport collectif a connu un accroissement majeur de 74 % et qu'en 2010, selon la tendance, les demandes devraient augmenter. Actuellement, nous disposons d'une banque mensuelle de service de 49 heures. Le comité réorganisera le plan budgétaire afin d'offrir un service répondant aux demandes des usagers.

VARIA

2010-01-7053

PROJET DE CARACTÉRISATION DES EAUX SOUTERRAINES DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS ET DE LA RIVIÈRE NICOLET

CONSIDÉRANT que l'engagement no 5 de la Politique nationale de l'eau vise à entreprendre l'inventaire des grands aquifères du Québec ;

CONSIDÉRANT que 80 % du montant total du projet de caractérisation des eaux souterraines proviendrait d'un financement gouvernemental (ou un maximum de 240 \$ du km²) ;

CONSIDÉRANT que le territoire d'étude proposé a une superficie d'environ 5733 km² et couvre entièrement le bassin versant de la rivière Nicolet et la portion du bassin versant la rivière Saint-François dans le Centre-du-Québec ainsi que dans la MRC des Sources et la MRC le Val Saint-François ;

CONSIDÉRANT que près de 30 % de la population est desservie en eau potable par un puits privé et qu'un autre 20 % de cette population est alimentée en eau potable via un réseau d'aqueduc qui sollicite les nappes d'eau souterraine ;

CONSIDÉRANT que la qualité des eaux souterraines est généralement de meilleure qualité que les eaux de surface, réduisant ainsi les coûts de traitement et les produits chimiques utilisés ;

CONSIDÉRANT que la protection des eaux souterraines passe par une caractérisation des aquifères et une connaissance détaillée et à jour des activités susceptibles d'altérer sa qualité ;

CONSIDÉRANT l'existence du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du gouvernement du Québec qui vise principalement à dresser un portrait de la ressource en eaux souterraines des territoires municipalisés du Québec méridional dans le but ultime de la protéger et d'en assurer la pérennité ;

CONSIDÉRANT que le Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines permet aux établissements de recherche universitaire d'accroître les connaissances sur l'approvisionnement et l'utilisation de l'eau souterraine ;

CONSIDÉRANT que l'Université de Sherbrooke est à préparer une demande d'aide financière en vertu du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines portant sur une étude hydrogéologique régionale ;

CONSIDÉRANT que les résultats de ces études seront disponibles pour tous les intervenants intéressés tels les municipalités, les gouvernements, le secteur scientifique, etc. ;

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

1. D'appuyer l'Université de Sherbrooke pour la réalisation d'une étude hydrogéologique régionale d'envergure.

2. De demander au MDDEP de considérer la demande de l'Université de Sherbrooke comme étant prioritaire pour le développement de ces régions.
3. De demander au MDDEP d'accorder à l'Université de Sherbrooke les sommes nécessaires pour la réalisation de cette étude en vertu du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec.

QUE la MRC de Sources s'engage à contribuer financièrement pour un montant total de 4 300 \$ sur une période budgétaire de trois ans.

Adoptée.

2010-01-7054

LEVÉE DE LA SÉANCE AU 8 DÉCEMBRE 2009 À 19H30

Le conseiller René Perreault propose la levée de la séance à 21h50.

Adoptée à l'unanimité.

Jacques Hémond
Préfet

Yvan Provencher
Directeur général et secrétaire-
trésorier

* * * * *

- | | |
|---------------------------|---|
| Règlement 177-2009 | Quotes-parts - Partie I du budget 2010 de la MRC (7 municipalités)
Avis de motion : le 25 novembre 2009
Adoption : le lundi 18 janvier 2010 |
| Règlement 178-2009 | Quotes-parts - Partie II du budget 2010 de la MRC (5 municipalités)
Avis de motion : le 25 novembre 2009
Adoption : le lundi 18 janvier 2010 |
| Règlement 179-2009 | Quotes-parts - Partie III du budget 2010 de la MRC (2 municipalités)
Avis de motion : le 25 novembre 2009
Adoption : le lundi 18 janvier 2010 |
| Règlement 180-2009 | Imposition d'une quote-part pour des travaux de restauration d'un cours d'eau sur le territoire de la ville d'Asbestos
Avis de motion : le 25 novembre 2009 |
| Règlement 181-2010 | Rémunération des élus
Avis de motion : le lundi 18 janvier 2010 |